

Si vous avez des difficultés pour visualiser ce message, consultez [la copie web](#)

N°471 | 11 août 2023



S'inscrire à la newsletter

ZOOM



Le médico-social en pleine campagne budgétaire

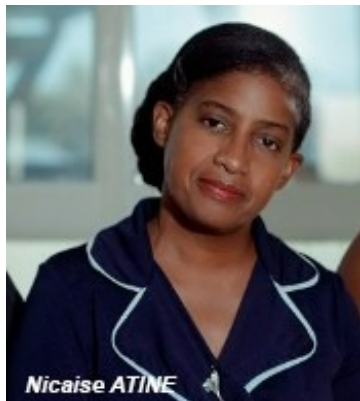


La direction de l'autonomie de l'ARS termine les dialogues de gestion avec les établissements et services médico-sociaux (ESMS) du territoire. Ces échanges permettent de financer leur fonctionnement. Cette année, l'ARS leur versera environ 70 millions

d'euros pour 62 ESMS prenant en charge des personnes handicapées et 15 millions d'euros pour les 8 ESMS du secteur des personnes âgées.

C'est un exercice imposé qui revient chaque année, à l'orée et au début des grandes vacances comprenant en préambule, la mise en œuvre des dialogues de gestion entre la direction de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et les établissements et services médico-sociaux (ESMS) du territoire, dans le cadre de la procédure contradictoire. Ces discussions budgétaires se sont terminées il y a quelques jours, avec l'association l'Ebène. Ces échanges sont cruciaux pour les ESMS puisqu'ils permettent de mieux cadrer les montants que l'ARS leur versera pour leur fonctionnement.

La publication au Journal Officiel de la décision la directrice de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est l'élément déclencheur du début de la campagne budgétaire. Cette année, la parution a été effective le 08 juin 2023. Pour la Guyane, les dotations de la première campagne s'élèvent à 70 millions d'euros pour le secteur du handicap et 15,5 millions d'euros pour les personnes âgées. Ce sont ces sommes qui seront réparties entre les établissements et services du territoire, au regard de leur base au 01 janvier 2023.



« Durant les dialogues de gestion, en juin et juillet, nous échangeons avec les structures sur leurs finances et sur leurs projets, explique Nicaise Atine, cheffe du pôle allocations de ressources à la direction de l'autonomie. Une part est aussi consacrée au contrôle de l'ARS, sur l'utilisation des fonds attribués durant les années précédentes. Le 26 juillet, nous leur avons notifié les enveloppes qui leur seront attribuées, eu égard aux actualisations, revalorisations et crédits non reconductibles délégués en première campagne, sans oublier les reprises d'excédents éventuels appliquées. Les établissements ont alors 8 jours pour faire connaître leurs remarques et observations. L'ARS Guyane doit éditer les décisions d'autorisations budgétaires 60 jours après la publication de la décision de la directrice de la CNSA. Ainsi le 07 août 2023 les autorisations budgétaires ont été transmises aux ESMS, en tenant compte des remarques et observations formulées dans le cadre de la procédure contradictoire. » Cette procédure vaut pour les ESMS sans contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Pour ceux qui en sont dotés, il n'y a pas de mise en œuvre de procédure contradictoire. L'ARS envoie la décision tarifaire 30 jours après la publication de la décision de la CNSA, et l'ESMS fait parvenir à l'ARS Guyane, son budget prévisionnel en lien avec le montant qui lui a été notifié.

A noter que l'ARS Guyane produit un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui reprend les éléments clés de l'instruction ainsi que les grandes orientations que l'ARS veut appliquer sur le territoire. Ce rapport est transmis aux ESMS pour leur permettre de mieux appréhender les sommes déléguées en Guyane, en première campagne.

Pour les 62 ESMS prenant en charge des personnes handicapées, pour les quatre établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), le Jardin d'Ebène et les trois services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), les enveloppes affichent une hausse de plus de 10 % par rapport aux actualisations, revalorisations et nouvelles mesures nationales, entre autres le plan de développement du secteur PH d'1 M€ mis en œuvre en 2023 :

- 70 millions d'euros pour les personnes handicapées contre 65.2 millions l'an dernier ;
- 15,5 millions pour les personnes âgées contre 13,2 millions en 2022.

A ces sommes s'ajoutent environ 15 millions d'euros pour les personnes en difficultés spécifiques (PDS). L'instruction de 2023 pour ce secteur, n'a pas encore fait l'objet d'une publication.

Les montants alloués aux ESMS en première campagne, seront légèrement abondés, d'ici à la fin de l'année, où des décisions modificatives seront éditées, permettant d'allouer des crédits supplémentaires aux ESMS, selon les instructions nationales. En général, ces dotations de fin d'année, rajoutent quelques centaines de milliers d'euros à l'enveloppe de première campagne.

C'est durant cette 2e campagne budgétaire que des crédits non reconductibles (CNR) sont accordés aux ESMS qui ont fait part de projets qu'ils aimeraient lancer au sein de leurs structures. Les projets peuvent être de plusieurs ordres : achat de véhicule, de logiciel, petits travaux d'aménagements en vue d'améliorer la vie des usagers et/ou des salariés, création de postes non pérennes, etc. Pour 2023, les ESMS ont jusqu'au 29 septembre pour faire connaître leurs besoins.

Ces crédits non reconductibles proviennent du solde excédentaire des reprises de résultat suite à l'examen des comptes administratifs, aux rejets de dépenses suite à l'examen des ERRD et du report de l'installation de places nouvelles ou de dispositifs issus de plans nationaux. Ces CNR sont strictement limités au financement de mesures non pérennes et exclusivement réservés au périmètre tarifaire pour lequel ils sont alloués.

L'an dernier, ces crédits non reconductibles se sont élevés à environ :

- 6 millions d'euros pour le secteur des personnes handicapées ;
- 3,6 millions pour les personnes âgées ;
- 5 millions d'euros pour les personnes à difficultés spécifiques.

Autant de sommes qui permettent d'améliorer la prise en charge des usagers.

En 2022, des fonds en hausse de 30 %



L'an dernier, la direction de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé a alloué 30 % de fonds de plus qu'en 2021, au profit des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés spécifiques.

L'an dernier, 5,8 millions d'euros ont été consommés au titre du fonds d'investissement régional (FIR). En 2019, c'était moins de 2 millions qui transitait à la DA. L'organisation et la promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sont les premiers postes de dépense de cette enveloppe. Le secteur des personnes âgées a enregistré la plus forte hausse : il a reçu plus de 2 millions d'euros l'an dernier contre environ 100 000 en 2019 et 2020.

La dotation régionale limitative (DRL) pour les personnes âgées s'est élevée à 13,3 millions d'euros, contre 10,2 l'année précédente et 8,2 millions en 2019. La création de trois nouvelles structures, soit 90 places (services de soins infirmiers à domicile, Ssiad) des Savanes et de l'Ouest, ainsi que la plateforme de rétablissement de l'ouest), explique en partie cette hausse.

Le secteur du handicap a reçu 65,2 millions d'euros de DRL, l'an dernier, soit 20 % de plus qu'en 2021 (54,4 millions d'euros). De nombreuses structures ont augmenté leurs places et plusieurs ouvertures ont marqué l'année : plateforme de répit handicap et autisme, ouverture de classes...

Les ESMS prenant en charge les personnes en difficultés spécifiques ont reçu 15,9 millions d'euros, soit 35 % de plus qu'en 2021 (11,8 millions d'euros). Là aussi, plusieurs établissements ont augmenté leur nombre de places.

EN BREF

◆ Le CHC aide le Togo sur la leishmaniose



Jusqu'en mai, jamais le Togo, pays de 8,6 millions d'habitants, n'avait décrit de cas de leishmaniose. Une anomalie, puisque des cas sont diagnostiqués au Ghana voisin. C'est pour aider le pays à en avoir le cœur net que le Pr Magali Pierre-Demar, cheffe du laboratoire de l'hôpital de Cayenne, et le Dr Romain Blaizot, du service de dermatologie, s'y sont rendus, en mai.

« La leishmaniose cutanée est bien documentée en Amérique du Sud, au Maghreb et au Moyen Orient, mais très peu en Afrique subsaharienne, retrace ce dernier. Elle est donc probablement sous-estimée. Par conséquent, il n'y a aucun effort de santé publique, de diagnostic ou de traitement. Les médicaments nécessaires ne sont parfois même pas commercialisés. Le but de la mission était d'aider les professionnels à mettre en évidence la situation chez eux. »

C'est ainsi qu'une collaboration est née avec le CHU de Bordeaux et plusieurs pays africains. D'ores et déjà, le Mali et le Niger envoient des prélèvements au laboratoire du CHC. Ils sont analysés ici et des recommandations sont transmises aux professionnels de ces pays. Au Togo, le Pr Pierre-Demar et le Dr Blaizot se sont rendus dans un district frontalier du Ghana, avec sept dermatologues togolais. Ils ont screené tout un village de 1 000 habitants. Deux cas de leishmaniose ont été diagnostiqués, soit une incidence supérieure à la Guyane. En revanche, peu de maladies tropicales négligées (lèpre, ulcère de Buruli...) ont été identifiées.

« Ce travail a permis de montrer qu'il y a de la leishmaniose au Togo, conclut le Dr Blaizot. La collaboration va se poursuivre pour caractériser l'espèce du parasite qui circule, voir quel traitement est efficace et travailler avec eux sur d'autres pathologies. »

◆ La CGSS publie son rapport d'activité 2022



La Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de la Guyane vient de publier son **rapport d'activité 2022** et un **rapport synthétique**. L'occasion de découvrir quelques chiffres éclairants sur le territoire :

- 551,7 millions d'euros de cotisations encaissées ;
- 930,8 millions d'euros de prestations services dont
 - 807 millions pour la maladie, la maternité, l'invalidité, les accidents du travail et les décès ;
 - 115,4 millions d'euros pour la retraite ;
 - 8 millions pour le régime agricole ;
- 261 064 personnes couvertes par l'Assurance maladie, dont :
 - 89 327 bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ;
 - 40 938 bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat (AME) ;
- 17 800 cotisants dont 10 326 travailleurs indépendants.

La CGSS, qui compte 414 collaborateurs, a calculé ses coûts de gestion à 2,79 % des montants servis et encaissés.

Offres d'emploi



- L'ARS Guyane recrute son **chef de pôle ressources humaines** (titulaire ou contractuel). Candidature (CV et lettre de motivation) avant le 28 août. **Consulter la fiche de poste et candidater.**
- L'ARS recrute deux **référénts territoriaux** :
 - Centre littoral – est guyanais. **Consulter l'offre et candidater.**
 - Littoral ouest. **Consulter l'offre et candidater.**
- L'Organisation guyanaise pour la santé orale (Ogso, centre de santé dentaire du Dr Vassili Stylios) recrute un **chirurgien-dentiste**. **Consulter l'offre et candidater.**
- Le Creai Guyane recrute son conseiller technique responsable d'antenne (temps plein). Candidature (CV et lettre de motivation) avant le 20 août à creai.guyane@gmail.com. **Consulter la fiche de poste.**

Le message du jour

~ Baignades ~

ATTENTION AUX NOYADES DES ENFANTS !

VOUS TENEZ À EUX, NE LES QUITTEZ PAS DES YEUX !

Aucun dispositif de sécurité ne remplace votre vigilance, même dans des lieux de baignade surveillée.



Consultez tous les numéros de Covid-19 - La lettre Pro

Agence régionale de santé Guyane

Directeur de la publication : Dimitri GRYGOWSKI

Conception et rédaction : ARS Guyane Communication

Standard : 05 94 25 49 89



www.guyane.ars.sante.fr

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)